

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 52 (1967)
Heft: 2

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Paraît chaque mois
Lausanne, février 1967
52^e année N° 2

Le Messenger Raiffeisen

Organe officiel de l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen)

Rédaction et administration : Union Raiffeisen suisse, 9001 Saint-Gall. Tél. (071) 22 73 81. Rédacteur : Géo Froidevaux, 2926 Boncourt. Tél. (066) 7 59 43

J. A. Lausanne

EXTENSION

des moyens d'action de la banque nationale suisse

Lors de l'élaboration des arrêtés fédéraux — entre temps rapportés — concernant la lutte contre le renchérissement par des mesures dans le domaine du marché de l'argent et des capitaux et dans celui du crédit, fut vivement discutée la question de savoir s'il ne serait pas opportun de conférer à l'Etat ou à l'un de ses organes des pouvoirs plus étendus lui permettant d'exercer une influence à long terme sur le déroulement de la conjoncture. Le premier objectif de ce qui fut dénommé programme complémentaire était la révision de la loi fédérale sur la banque nationale suisse du 23 décembre 1953. Le 16 mai dernier, le Département fédéral des finances a soumis aux importantes organisations économiques du pays ainsi qu'aux partis politiques un projet touchant cette révision. Le 29 août, la direction de l'Union, invitée également à prendre position, a remis audit département un mémorandum faisant

état de son point de vue ainsi que des propositions en la matière.

La révision de cette loi prévoit l'aménagement de trois moyens d'action, soit :

a) l'extension de la politique d'open-market, en donnant à la banque nationale la possibilité de pouvoir acheter ou vendre des titres dans le but d'influencer la situation du marché de l'argent. Jusqu'ici ses compétences se limitaient au commerce de rescriptions de la Confédération. Dès lors, elle serait en droit d'émettre, pour son propre compte, des bons de caisse productifs d'intérêts ;

b) l'introduction d'un système d'avoirs minimaux, calculés sur l'accroissement, à partir d'une date déterminée, des postes suivants du passif :

40 % sur l'accroissement des avoirs en banque à vue et à terme ;

40 % sur l'accroissement des avoirs en compte courant à vue ;

10 % à 30 % de l'accroissement des placements à court terme ;

5 % de l'accroissement des placements sur livrets d'épargne et de dépôts ;

5 % sur l'accroissement des dépôts sur obligations de caisse émises pour une durée inférieure à 5 ans.

Ces avoirs minimaux sont déposés, sans intérêt, à la banque nationale suisse ;

c) la prolongation du système de la limitation des crédits, soit l'introduction légale des compétences de la banque nationale dans la fixation des quotas d'accroissement des prêts et crédits.

Le projet porte en outre sur quelques autres points d'importance secondaire.

Dans notre mémorandum, nous nous sommes prononcés en faveur de l'extension de la politique de l'open-market et de la révision des points d'importance secondaire. En revanche, nous nous opposons résolument à l'introduction d'avoirs minimaux, ceci aussi bien pour des raisons d'ordre général que du point de vue de l'activité particulière de nos Caisses Raiffeisen et de leur centrale.

Nous pensons intéresser nos lecteurs en leur communiquant ci-après les passages principaux de notre intervention :

I. Introduction de l'obligation d'avoirs minimaux

1. Motifs d'ordre général

a) L'obligation de constituer des avoirs minimaux représente une profonde atteinte aux principes de notre libéralisme économique. A notre avis, une telle intervention ne devrait être envisagée qu'en cas d'absolue nécessité et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de régulation. En fait, les conventions volontaires passées entre les intéressés répondent beaucoup mieux à la conception de notre système économique et de notre façon de penser. Si la création d'avoirs minimaux en période difficile devait effectivement se révéler nécessaire, la préférence devrait aller, semble-t-il, à l'élaboration d'une convention volontaire, solution qui a déjà donné d'excellents résultats en d'autres occasions. Des scrupules d'ordre constitutionnel ne devraient en aucun cas empêcher un tel choix, attendu qu'une révision appropriée de la Constitution permettrait d'écarter tout obstacle de ce genre. Il est étonnant qu'on ne veuille pas adopter cette solution qui répond pourtant pleinement à la conception suisse, alors qu'on n'affiche, par ailleurs, aucun scrupule à vouloir introduire légalement l'obligation de détenir des avoirs minimaux en se fondant sur l'article 31 quater de la Constitution fédérale, dont la portée nous paraît pourtant bien limitée.

b) Le rapport sur le projet de révision de la loi fédérale souligne, lui aussi, que l'efficacité d'une politique de conjoncture adéquate dépend de l'adaptation de la politique financière et fiscale des collectivités de droit public aux impératifs de la conjoncture. Une politique de dépenses des

Communication de la rédaction

D'entente avec la direction des PTT, nous procédons en ce moment à la correction des adresses des abonnés en corrélation avec l'introduction des numéros postaux et des numéros d'acheminement. Ce travail considérable, qui s'étend sur plus de 10 500 adresses, doit être exécuté en une seule fois. La maison spécialisée de Zurich « ADREMA » y procède actuellement. Il est donc à prévoir que le prochain numéro de mars de notre journal paraisse avec quelque retard. Nos lecteurs voudront bien en prendre note et nous en excuser.

VOUS LIREZ DANS CE NUMERO :

Extension des moyens d'action de la BNS.
Chronique économique et financière.

Les Caisses jubilaires.

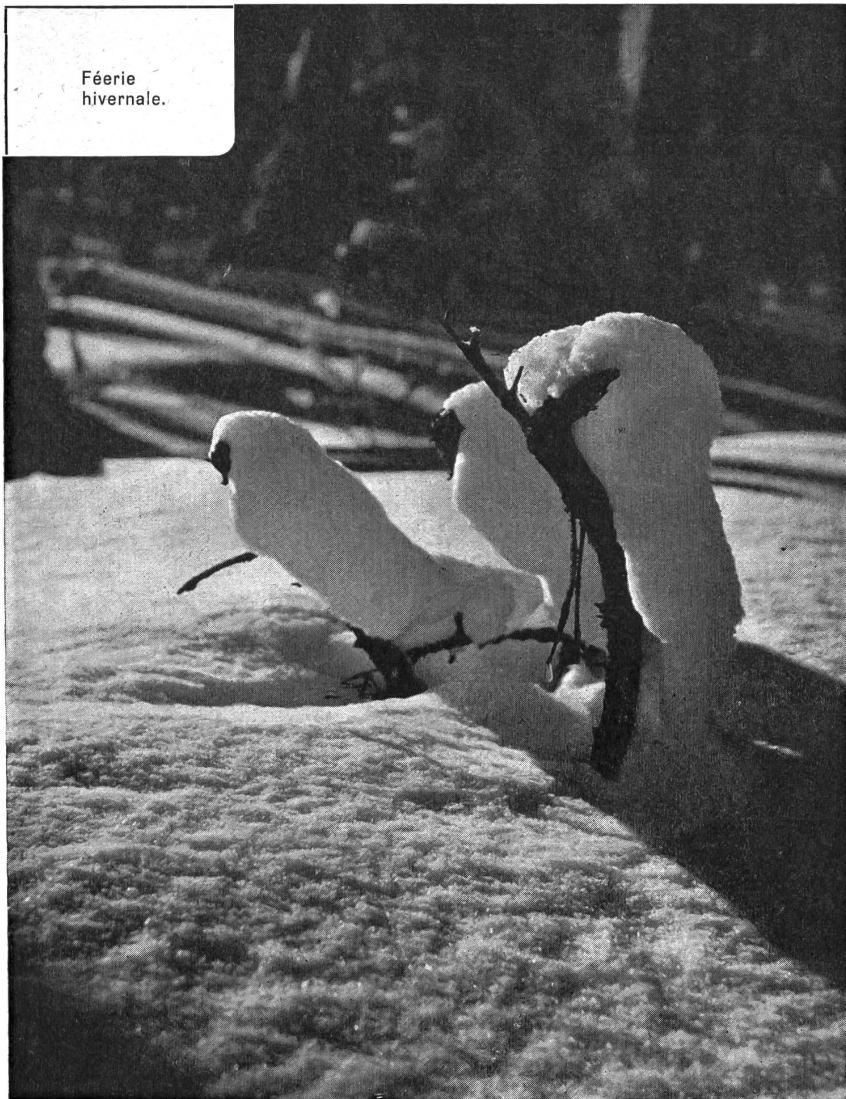
Le raiffeisenisme en marche

Un roman consacré à Raiffeisen.

L'histoire capitivante de Saint-Sulpice NE.

Coin de la pratique.

Féerie
hivernale.



pouvoirs publics conforme à la situation conjoncturelle serait un moyen plus efficace encore. Il serait, au surplus, supporté par la communauté qui en tire profit, et non à la charge de quelques secteurs seulement de l'économie.

c) L'introduction d'avoirs minimaux ne manquerait pas de se concrétiser inévitablement du côté des débiteurs par un nouveau renchérissement si, comme prévu, les avoirs minimaux auprès de la banque nationale demeuraient improductifs d'intérêt. Pour tirer un parallèle avec l'étranger, il sied de tenir compte du fait que les marges d'intérêt dont disposent les banques en Suisse sont nettement inférieures à celles de tous les autres pays. Si, décidément, l'obligation de créer des avoirs minimaux se révèle absolument indispensable au maintien du pouvoir d'achat de la monnaie, ainsi qu'à la sauvegarde d'une saine évolution économique, il ne serait pas juste, semble-t-il, que ces avoirs minimaux bénéficient d'un intérêt à la charge de la collectivité qui est directement intéressée au but que l'on se propose d'atteindre, afin d'éviter que les instituts financiers touchés par cette mesure ne soient contraints d'augmenter leurs taux débiteurs ou de supporter seuls le manque à gagner.

2. Motifs particuliers des Caisses Raiffeisen

a) Selon la teneur du rapport, la constitution d'avoirs minimaux vise à la régulation conjoncturelle des disponibilités monétaires, autrement dit, de la capacité de crédit. Il y est précisé que « les liquidités excédentaires, provenant par exemple d'un important afflux de capitaux de l'étranger ou d'un fort excédent de la balance des revenus » pourront être partiellement neutralisés (page 14 du rapport). Cette capacité de crédit des banques,

qui devrait être, du moins partiellement, neutralisée par la détention d'avoirs minimaux, serait élargie par la cession de devises à la banque nationale. « La conversion de devises (dollars) en francs suisses par la banque nationale a provoqué une augmentation des avoirs des banques en comptes de virements à l'institut d'émission et elle a accru la capacité de crédit du système bancaire ». En tous cas pas celle des Caisses Raiffeisen, mais au contraire, en premier lieu, celle des grandes banques. Les Caisses Raiffeisen ne sauraient être rendues responsables de cet indésirable accroissement de la capacité de crédit. Pourquoi donc devraient-elles alors supporter les conséquences d'une évolution à laquelle elles sont étrangères, être traitées de coresponsables et leur en faire subir les effets ? Ne serait-il pas plus équitable et logique d'envisager des correctifs affectant la source même de l'expansion démesurée des crédits ?

b) Les fonds obtenus au moyen d'emprunts par obligations n'ont pas à être compris dans le calcul des avoirs minimaux. Des emprunts de ce genre peuvent être mis en souscription publique par les grandes banques uniquement, mais non par nos Caisses Raiffeisen. Elles ne peuvent donc être mises au bénéfice de ces mesures d'exception, et sont, par conséquent, désavantagées par rapport aux autres établissements financiers.

c) Par ailleurs, nos Caisses Raiffeisen ne sont pas en mesure non plus de remplacer hors de Suisse des capitaux étrangers qui leurs sont confiés ici et là dans certains villages frontaliers, ce genre de transaction leur étant strictement interdit. Dans ce domaine également, les Caisses Raiffeisen sont donc moins favorisées que les autres banques, pas

plus d'ailleurs qu'elles ne pourront profiter de la possibilité concédée à la banque nationale d'offrir aux banques des placements productifs d'intérêts par cession de devises munies d'une garantie de change au lieu de leur demander de constituer des avoirs minimaux.

d) Il convient aussi de relever qu'en vertu de leur principe consistant à faire bénéficier les déposants comme les débiteurs des meilleures conditions possibles, les Caisses Raiffeisen travaillent avec une marge de gain plus que modeste, ce qui revient à dire qu'une stérilisation d'une partie de leurs capitaux ne manquerait pas d'avoir des conséquences beaucoup plus néfastes du point de vue rendement que pour tout autre groupement bancaire. Pour 1965, la marge d'intérêts des Caisses Raiffeisen suisses n'a atteint qu'une moyenne de 0,72 %.

Comparativement aux autres groupements bancaires, la marge d'intérêts représente, de loin, la source de revenus la plus importante. Selon la statistique de 1964, elle représentait, pour les Caisses Raiffeisen, 93,4 % de l'excédent brut d'exploitation, contre 61,6 % pour les établissements de crédit foncier, 57,5 % pour les caisses d'épargne et 53,9 % pour les banques cantonales. Pour les « autres banques locales » et les grandes banques, ce pourcentage était bien inférieur encore.

e) Par l'introduction d'avoirs minimaux, la Caisse centrale de l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel serait cependant particulièrement désavantagée, ceci en raison de la position particulière de la Caisse centrale au sein du mouvement raiffeiseniste suisse, position que nous avons, du reste, dûment motivée.

II. La limitation des crédits

1. Généralités

a) La limitation des crédits est une atteinte particulièrement lourde de conséquences aux principes du libéralisme économique. L'introduire dans la loi ne ferait qu'effriter le sens des responsabilités des banques et ouvrir dangereusement les portes au dirigisme dans les affaires bancaires. L'étape suivante conduirait au contrôle indésirable des investissements et à la réglementation étatique de l'activité de prêts et crédits. Grâce au jeu de la libre concurrence, le secteur bancaire suisse n'a fait que de s'affirmer jusqu'à nos jours pour le bien de l'économie nationale.

b) La limitation des crédits entrave les possibilités d'expansion économique dans les contrées encore peu développées tout en renforçant l'avance économique enregistrée dans d'autres régions déjà beaucoup plus favorisées jusqu'ici. Il ne peut d'ailleurs en être autrement, compte tenu de la solution retenue pour la fixation des taux d'accroissement des crédits. Du point de vue de l'équité économique, c'est-à-dire de la concession à chaque partenaire de chances identiques, la limitation des crédits est donc à rejeter catégoriquement. Elle compromet sérieusement le principe fédéraliste de l'égalité des droits.

2. Du point de vue des Caisses Raiffeisen

a) Les Caisses Raiffeisen estiment que leur mission primordiale réside dans la diffusion de l'esprit d'épargne au sein des populations rurales, afin de recruter les fonds nécessaires à l'heureuse et rationnelle évolution économique, basée sur la solidarité, des milieux qu'elles desservent. Les Caisses Raiffeisen remettent ensuite ces capitaux à la disposition exclusive de ces mêmes populations, des communes rurales et de leurs institutions. Ainsi, leur activité de prêts et crédits sert uniquement à assurer l'existence économique des divers milieux ruraux, ainsi qu'au financement des travaux incombant aux communes. En conséquence, il serait erroné de prétendre que les Caisses Raiffeisen ont contribué d'une façon ou d'une autre à favoriser la surexpansion économique. Aussi nous semble-t-il par trop injuste qu'elles soient encore plus touchées que les autres établissements financiers dans leur activité et, surtout, dans leur capacité de concurrence par la limitation des crédits. Les expériences faites dans ce domaine en vertu des mesures prises pour lutter contre le renchérissement l'ont démontré de façon frappante et confirmé dans de trop nombreux cas, hélas !

b) L'arrêté sur les crédits engendre des conditions de concurrence totalement inégales. Citons, à titre d'exemple, la place bancaire de A. La Caisse Raiffeisen de cette localité affichait, au 31 décembre 1965, un bilan de quelque 19 millions de francs. D'autres établissements financiers y entretiennent en outre une succursale, à savoir : la Banque cantonale, l'Union de banques suisses, la Banque populaire suisse et deux autres établissements. De tous ces instituts, seule la Caisse Raiffeisen est gérée de façon autonome et publie ses comptes annuels, alors que les bilans des succursales précitées ne font que consolider celui de leur siège central. Ces dernières profitent ainsi des marges d'accroissement de leur siège central ou d'autres succursales-sœurs qui, éventuellement, n'utilisent pas intégralement leurs quotas, attendu que les marges d'accroissement des crédits réservées à chaque succursale d'un même établissement permettent indifféremment une compensation selon les besoins. Ainsi, l'utilisation partielle des possibilités de crédits par une succursale autorise un dépassement de la limite normalement attribuée à une autre. La Caisse Raiffeisen, elle, ne bénéficie pas d'un tel privilège, ce qui fait que, même en disposant de la liquidité nécessaire, limitée qu'elle est par l'attribution d'une marge d'accroissement déjà faible, elle se voit dans l'obligation de refuser certaines avances de fonds, alors que la concurrence immédiate échappe à la réglementation par le truchement de la compensation interne. Il est également caractéristique de relever, dans cet ordre d'idées, que la Caisse Raiffeisen prise comme exemple, avec un bilan de près de 20 millions de francs, ne dispose, pour l'année 1966, en tout et pour tout, que d'une marge d'accroissement de Fr. 2000.— dans le secteur des crédits aux corporations de droit public.

c) Les Caisses Raiffeisen ont un cercle d'activité restreint, limité en général au territoire de la commune. C'est ce qui explique, tout particulièrement dans l'octroi de prêts et crédits aux corporations de droit public, qu'elles se voient attribuer des marges d'accroissement souvent fort modestes, voire pratiquement inexistantes, comme le relève l'exemple cité plus haut, si l'unique commune qui forme la circonscription n'a pas eu recours à ses services pour une avance de fonds durant l'exercice pris en considération pour le calcul de la marge. Tous les autres instituts bancaires dont l'activité s'étend à une région plus vaste, à un canton, voire à une partie du pays, disposent de marges d'accroissement beaucoup plus grandes et, partant, de possibilités de crédit et de compensation beaucoup plus étendues. Leur capacité de concurrence, par rapport aux Caisses Raiffeisen locales, s'en trouve renforcée.

Dans le domaine de la clientèle particulière aussi, la limitation des crédits handicape davantage les Caisses Raiffeisen, dont l'activité se confine dans un rayon restreint, que n'importe

quel autre institut financier. Le besoin de crédit qui se manifeste au cours d'un exercice dans une commune rurale peut se révéler occasionnellement des plus modestes, ce qui peut avoir des conséquences particulièrement néfastes pour la Caisse Raiffeisen si l'année en question sert précisément de base de calcul des marges d'accroissement des crédits. Nous avons d'ailleurs pu constater, à maintes reprises, l'an dernier, que d'autres instituts financiers avaient accordé des prêts et crédits à des corporations de droit public que les Caisses Raiffeisen s'étaient vues contraintes de refuser en raison de la modestie de leurs quotas, alors qu'elles étaient pourtant prédestinées à traiter sur place ce genre d'affaires. Il nous est difficile de supporter plus longtemps la façon évidente avec laquelle la limitation des crédits porte atteinte à la capacité de concurrence de nos Caisses Raiffeisen.

d) Les Caisses Raiffeisen et leur centrale n'ont également aucune possibilité d'améliorer leur position par l'octroi de crédits à l'étranger. Selon les prescriptions envisagées, de telles avances de fonds ne tombent pas sous le coup de la limitation des crédits. Or, pour nos institutions et leur Caisse centrale, les dispositions statutaires sont formelles : elles leur interdisent toute activité de crédit à l'étranger.

* * *

Nous sommes convaincus d'avoir agi, par cette requête, dans l'intérêt des Caisses et émettons l'espoir que les motifs invoqués, développés plus en détail dans notre mémorandum, seront pris en considération par les instances respectives du Département fédéral des finances et des douanes. Quoi qu'il en soit, nous sommes d'avis que les petits établissements de crédits locaux — et nous songeons ici à tous ceux qui accusent une somme de bilan inférieure à 100 millions de francs — ne devraient pas être soumis à l'obligation de constituer des avoirs minimaux.

A. Edelmann,
docteur en droit,
directeur de l'Office de revision.

des crédits. On discerne, il est vrai, une certaine détente de la conjoncture à l'étranger, mais on ne sait pas, pour l'instant, dans quelle mesure elle pourra avoir une influence décisive sur la situation de l'économie suisse. La hausse des taux d'intérêts et les exportations de fonds à court et à long termes exercent, jusqu'à un certain point, un effet modérateur sur l'expansion des crédits. Cependant, la demande de crédits de la part de l'économie et, particulièrement, des pouvoirs publics demeure actuellement élevée et il est possible qu'elle augmente encore, de sorte que les banques pourraient éprouver des difficultés pour maintenir les octrois de crédits dans les limites désirables. Une limitation des crédits préviendra le danger de nouvelles difficultés de consolidation. Elle contribuera du même coup à une évolution calme des taux et à un approvisionnement régulier du marché.

Après avoir examiné la situation avec une délégation de l'Association suisse des banquiers, la banque nationale a adressé une lettre circulaire aux établissements bancaires pour les inviter à observer les directives suivantes dans l'octroi de crédits en 1967.

Accroissement de 7 %

L'accroissement de l'ensemble des crédits accordés en Suisse par le système bancaire dans les positions « débiteurs », « effets de change », « avance à des corporations de droit public » et « placements hypothécaires » ne doit pas, en principe, l'an prochain, dépasser 7 % du total de ces positions à la fin de 1966. Lorsqu'une banque a eu, en 1965 et en 1966, une augmentation de ces crédits supérieure à 8 % et que, pour des motifs plausibles, elles pensent ne pas pouvoir respecter le taux d'accroissement général de 7 %, elle doit faire en sorte que l'élévation globale des crédits n'excède pas les 90 % de la progression annuelle moyenne des années 1965 et 1966.

Ainsi, les banques disposeront de marges d'octroi de crédits qui seront, au total, légèrement inférieures à celles de 1966, ce qui paraît indiqué en raison de la réduction de la population active, observée depuis quelque temps, et du ralentissement corrélatif qui est à l'origine des poussées inflationnistes les plus marquées. (Ats.)

La force obligatoire de la convention sur la limitation des crédits est abrogée dès le début de 1967

Sur proposition de la banque nationale, le Conseil fédéral a décidé, dans sa séance de décembre, d'abolir la force obligatoire générale de la convention du 1^{er} mai 1964 sur la limitation des crédits.

Cette convention entre la banque nationale et les banques aurait fort bien pu être prolongée jusqu'à mi-mars 1967, soit jusqu'à l'expiration de l'arrêté fédéral concernant la lutte contre le renchérissement par des mesures dans le domaine du marché de l'argent. Mais il ne serait pas opportun de maintenir en vigueur cette convention pendant une période aussi brève. C'est pourquoi elle a dé-

jà été abolie le 1^{er} janvier 1967. En lieu et place des dispositions désormais abrogées, la banque nationale édictera, à l'intention des établissements bancaires, des directives sur l'augmentation des crédits jugée économiquement supportable pour 1967.

A ce propos, la banque nationale suisse communique : la convention sur la limitation des crédits conclue entre la banque nationale et les banques est abrogée le 31 décembre 1966. Comme notre économie est toujours soumise à des poussées inflationnistes, la banque nationale estime qu'on ne peut encore laisser totalement libre cours à l'évolution

tabacs

+ bouts	p/kg.
POPULAIRE	Fr. 8.—
BONHEUR PAYSAN	9.—
ALPESTRE	10 60
100 BRISSAGO	24.50
200 bouts HABANA	18.—

Droit de retour en cas de non convenance.

TABACS - VON ARX
5013 NIEDERGÜSGEN
Tél. (064) 41 19 85

Chronique économique et financière

Economie mondiale

Le commerce mondial poursuit son rapide développement. Dans les pays non communistes, il a progressé de 10,9 %, par exemple, durant le premier semestre de 1966, contre 7,6 % pour la période correspondante de 1965. En particulier, les pays en voie de développement de l'Amérique latine ont accusé un vigoureux redressement de leurs exportations. Les autres régions matériellement retardées ont également enregistré de sensibles améliorations d'une année à l'autre. Cette évolution reflète notamment les grands besoins de matières premières dus à la vive activité de l'économie nord-américaine et à la demande militaire supplémentaire que provoque le conflit au Vietnam.

Le ralentissement du taux d'accroissement des exportations en Europe est sans doute une conséquence du récent affaiblissement de la conjoncture dans d'importants Etats européens. Dans la CEE, ceci s'applique notamment à la République fédérale allemande et aux Pays-Bas, dans l'AELE, en particulier à la Grande-Bretagne qui a supprimé, au début de décembre, les surtaxes à l'importation introduite il y a deux ans environ. En revanche, le rythme de l'expansion économique de la France semble s'être également ralenti ces derniers temps. Il s'est poursuivi en Italie ; les inondations catastrophiques qui ont affecté ce pays au début de novembre ont provoqué d'innombrables tragédies et causé des dégâts matériels dont on ne peut encore mesurer toute l'ampleur.

Sion. Valère. depuis Tourbillon.



Economie suisse

La reprise économique annoncée en Suisse au début de 1966 s'est poursuivie. Il y a eu un accroissement tant du produit national brut — accroissement qui s'est même accéléré ces derniers mois — que de la production industrielle, alors que l'indice de l'emploi a reculé de 4 % en une année pour un effectif de travailleurs étrangers de 698 500 à fin septembre dernier.

A la vive demande étrangère reste associé le haut pouvoir d'achat du marché interne. Néanmoins, les investissements privés dans le pays ne cessent d'être freinés par le manque de capitaux. Ainsi, le nombre des logements terminés durant les dix premiers mois de 1966 dans 65 villes suisses est de 7 % inférieur à celui de la période parallèle de 1965.

Parmi les divers secteurs économiques, l'industrie métallurgique et celle des machines ont enregistré de fortes rentrées de commandes. L'industrie chimico-pharmaceutique et l'horlogerie ont remporté de beaux succès de vente, alors que l'industrie textile vient d'enregistrer une certaine amélioration de ses conditions d'activité. Dans l'ensemble, les perspectives à court terme paraissent favorables. L'évolution conjoncturelle et les signes de tensions monétaires dans le pays suscitent cependant une position toujours plus réservée.

Compte tenu de l'importance énorme que revêt le marché américain pour nos exportations horlogères et les difficultés sans nombre qui s'étaient accumulées depuis une quinzaine d'années en ce domaine, ce sont nos horlogers qui sont en droit de se féliciter du succès remporté dans la décision américaine de l'abaissement des droits de douane sur les montres. Effectivement, cette hypothèque a pesé d'un poids considérable sur toute une série d'entreprises suisses, surtout jurassiennes. Justice est enfin rendue. C'est une réduction immédiate d'environ un tiers sur les droits américains, ce qui rétablit la situation d'avant 1954. Devant la presse, le conseiller fédéral Schaffner s'est dit extrêmement satisfait de l'heureux événement et a rendu hommage aux négociateurs. Les perspectives pour l'horlogerie suisse, mais surtout aussi pour le déroulement du Kennedy-Round s'en trouvent ainsi bien meilleures.

Un sujet d'inquiétude reste toujours les dépenses considérables prévues par les pouvoirs publics. Jusqu'en 1971, les réserves de travaux de la Confédération, des cantons et des communes, de même que des chemins de fer privés et des compagnies d'électricité représentent 36 milliards de fr. On constate, dans ce secteur, une augmentation de 51 % par rapport aux évaluations faites en 1962. Aussi, l'OCDE (Organisation de coopération

et de développement économique) se fait-elle fort d'adresser une mise en garde économique à la Suisse. Son rapport dit que nos finances publiques restent dans le domaine où les réformes sont les plus urgentes. Et il conclut : « La nécessité pour les collectivités publiques de trouver de nouvelles sources de revenus pour empêcher leur position financière de se dégrader aussi sérieusement qu'on peut le prévoir actuellement, devrait conduire à une révision des règles, procédures et politiques budgétaires de la Confédération aussi bien que des cantons et des communes. »

Au moment où nous écrivons ces lignes, les résultats de notre commerce extérieur pour l'année 1966 ne sont pas encore connus. Ce sera pour notre prochaine chronique. A fin novembre, c'est-à-dire pour les onze premiers mois de l'année, le déficit global s'est élevé à 2655 millions de francs contre 2928 millions pour la même période de 1965. La valeur de nos ventes à l'étranger, exprimée en pourcent de nos importations est de 82,9 % pour les onze mois de 1966 contre 79,8 % pour la période correspondante de 1965.

Marché de l'argent et des capitaux

Le marché monétaire, après avoir été fortement tendu en octobre, a continué de se resserrer en fin d'année malgré le rapatriement de capitaux. Cette situation s'est reflétée, d'une part, dans les avoirs en comptes de virement de l'économie qui, jusqu'à fin novembre, s'inscrivaient à un niveau d'environ 20 % inférieur à celui atteint un an auparavant. Elle s'est reflétée, d'autre part, dans la hausse des taux d'intérêt. Le rendement moyen des obligations de la Confédération a passé de 4,36 % à fin octobre à 4,45 % à mi-décembre. Il était de 3,98 % au début de l'an.

Comme cela se passe chaque année, mais vu aussi le resserrement du marché de l'argent, la banque nationale a fortement été mise à contribution durant les semaines de décembre. Ainsi, ces opérations se reflètent surtout dans une forte augmentation des réserves de devises. Ce poste a passé de 798 millions de fr. au 23 novembre à 2069 millions au 31 décembre. C'est le chiffre le plus élevé qui ait été atteint. Cependant, il ne s'agit là que de reprises temporaires pour permettre aux banques de faire face aux besoins passagers de fin d'année. C'est ainsi que la situation s'est déjà fortement allégée au cours de la première semaine de 1967. Les réserves monétaires ont alors subi une baisse de 588 millions de fr., et l'encaisse-or s'est réduite de 116 millions pour revenir à 12 milliards 182 millions de francs.

Verra-t-on la continuation de la hausse des taux d'intérêt ? Le monde de l'industrie, du commerce et de la finance se demande avec inquiétude si cette hausse est arrivée à son point culminant. Il serait téméraire de se prononcer sur ce point si l'on sait notamment que le besoin général de capitaux — tant privés que publics — est l'indice qui autorise à penser qu'on verra peut-être encore des taux plus élevés. Une détente éventuelle ne pourrait se produire qu'à condition que le marché des capitaux à long terme continue à être ménagé et qu'un hasard veuille que les capitaux étrangers reprennent le chemin du pays.

En épargne, les banques abandonnent l'une après l'autre le taux de 3 1/2 % pour se fixer à celui de 3 3/4 %. Pour les obligations de caisse, le taux de 5 % à 5 ans de terme s'est généralisé. Inévitablement, cette hausse se répercute sur les taux débiteurs. On ne traite plus aucune nouvelle hypothèque de premier rang en dessous de 5 %. C'est plutôt 5 1/4 %.

Créanciers :

Obligations à 3 ans de terme	4 3/4 %
Obligations à 5 ans de terme	5 %
Epargne	3 3/4 %
Dépôts en compte courant à vue	1 1/2 % à 1 3/4 %

Débiteurs :

Hypothèques de premier rang	4 1/2 % à 4 3/4 %
Nouvelles hypothèques	4 3/4 % à 5 %
Hypothèques de rang postérieur avec garantie complémentaire	4 3/4 % à 5 %
Avances sur nantissement	4 3/4 % à 5 %
Avances contre cautionnement	5 % à 5 1/4 %
Engagements de bétail	5 % à 5 1/4 %
Avances aux communes	4 1/2 % à 4 3/4 %

Pour les crédits en compte courant, il est d'usage d'appliquer les mêmes taux selon la garantie, mais d'y ajouter soit une commission modeste bien justifiée de 1 ‰ par semestre

Dans nos Caisses Raiffeisen

Nos dernières informations (voir le *Messager* de janvier, page 4) restent valables, aucune modification importante n'étant intervenue depuis. Nous y renvoyons donc nos lecteurs et nos dirigeants s'en référeront également aux instructions toujours actuelles que leur donne la circulaire de la Direction de l'Union du 25 novembre dernier. Nous répétons simplement que la condition essentielle a respecter lors de la fixation de l'échelle des taux est le maintien d'une marge suffisante de gain avant de permettre la dotation rationnelle des réserves. Cette marge entre le taux de l'épargne et celui des hypothèques de premier rang doit normalement être de 1 %, seules les anciennes et fortes Caisses solidement assises pouvant se contenter d'une marge de 3/4 %.

Pour répondre au désir exprimé par de nombreux militants, nous reproduisons le tableau contenant nos dernières propositions pour l'échelle des taux à appliquer en 1967 :

sur le *Doit*, soit de les majorer de 1/4 %. Pour les crédits de construction, la commission sera même de 2 ‰.

Fx.

Deux militants raiffeisenistes dans les gouvernements cantonaux

Au printemps 1962, nous avions eu le plaisir d'annoncer la brillante élection du nouveau conseiller d'Etat vaudois, M. *Marc-Henri Ravussin*, président du Comité de direction de la Caisse de crédit mutuel de Baulmes. Or, nous apprenons que M. Ravussin a été appelé à présider le Conseil d'Etat vaudois pour l'année 1967, alors qu'il est chef du Département des travaux publics.

La forte personnalité de ce terrien dans l'âme s'est rapidement imposée. Combattif et opiniâtre, sachant saisir les problèmes dans toute leur ampleur, il s'était déjà montré comme tel dans sa commune lorsqu'il y a tantôt 17 ans il militait au sein du groupe

qui s'était donné pour mission de mettre en pratique l'idée de la coopération dans le domaine de l'épargne et du crédit, idée qui devait se concrétiser par la fondation de la Caisse Raiffeisen locale qu'il préside encore avec le plus grand dévouement.

Nous félicitons vivement le raiffeiseniste président du Conseil d'Etat vaudois et lui souhaitons plein succès dans son activité au service du pays.

* * *

L'automne dernier, un raiffeiseniste jurassien est entré au gouvernement cantonal bernois. C'est M. *Simon Kobler*, ancien maire

de Courgenay et président du Comité de direction de la Caisse Raiffeisen locale. Brillamment élu conseiller d'Etat, il a été appelé à la direction du Département de l'instruction publique.

M. Simon Kohler est un militant raiffeiseniste. Initiateur de la fondation de la Caisse locale en 1946, il en fut le premier caissier pour assumer, quelque cinq ans plus tard, la charge de président de l'administration, fonction qu'il continue à remplir et

qui lui permet de maintenir le contact avec la population de sa commune sise dans la riante Ajoie.

L'honneur fait à M. Kohler rejaillit sur le Jura et spécialement sur tous les raiffeisenistes. Nous lui présentons nos chaleureuses félicitations et faisons des vœux pour le plein accomplissement de sa mission au sein du gouvernement cantonal bernois.

Fx.

Extrait des nouvelles dispositions concernant la perception des droits de timbre et de l'impôt anticipé

A partir du 1^{er} janvier 1967, les modifications suivantes sont entrées en vigueur. L'impôt sur le coupon de 3 % affectant jusqu'ici les intérêts d'obligations, d'actions et de parts sociales est aboli. En revanche, l'impôt anticipé est porté à 30%. Il est à déduire des intérêts bruts des secteurs suivants :

Avoirs en compte courant	} anciennement 27 %
Dépôts d'épargne	
Avoirs en comptes de dépôts	

Parts sociales	} anciennement 27 % plus 3 % d'impôt sur le coupon
Actions diverses	
Obligations de caisse	

Les intérêts bruts des livrets d'épargne et des comptes de dépôts *nominatifs* jusqu'à 50 francs (anciennement 40 fr.) sont exonérés de l'impôt anticipé.

La perception du droit de timbre d'émission sur le capital des obligations et des parts sociales demeure inchangée.

Pour tout complément d'information, nous renvoyons le lecteur à la circulaire adressée aux caissiers, en date du 9 janvier 1967.

Le Secrétariat de l'Union.

Les Caisses jubilaires en 1967

Si l'on considère que la première Caisse Raiffeisen fut fondée en 1900, à Bichelsee (TG), par le curé Traber, et que le mouvement s'est propagé rapidement dans tout le pays pour atteindre un effectif de 1121 Caisses locales, il s'ensuit logiquement que, chaque année, les jubilés d'or aussi bien que les jubilés d'argent se succèdent parmi les Caisses affiliées au gré de l'épanouissement des initiatives.

«*Ad multos annos*» aux 23 Caisses de Suisse romande qui célèbreront un important anniversaire en 1967, soit deux d'entre elles leur demi-siècle et les 21 autres leur quart de siècle d'existence.

Les jubilaires d'or sont :

Mézières (VD) Charmey (FR)

et les jubilaires d'argent :

Les Breuleux (Jura) Courchapoix (Jura) Courtelary (Jura) La Ferrière (Jura) Grandfontaine (Jura) Saulcy (Jura) Undervelier (Jura) Vendlincourt (Jura) Aïre-la-Ville (GE) Chancy (GE) Lacconnex (GE) Onex (GE) Russin (GE) Thônex (GE) Versoix (GE) Buttes (NE) Le Cerneux-Péquignot (NE) Chévard-Saint-Martin (NE) Cressier (NE) Saint-Sulpice (NE) Corbeyrier (VD)

Dans chacune de ces communes, on se prépare à marquer l'événement à l'occasion d'une manifestation commémorative de la fondation de l'institution, fête qui coïncidera avec la 50^e ou 25^e assemblée générale ordinaire. D'ores et déjà, la direction de l'Union centrale et la rédaction du «*Messenger Raiffeisen*» adressent à toutes ces Caisses jubilaires leurs félicitations et leurs vœux de prospérité. Un millier de Caisses-sœurs se joignent à elles pour complimenter les artisans de l'œuvre, pour encourager sociétaires et déposants qui, tous, avec le recul du temps, saisissent mieux la valeur géniale de l'inspiration providentielle des pionniers parce que sa réalisation pratique s'est concrétisée en bienfaits pour le pays.

Fx.

Le raiffeisenisme EN MARCHE

En présentant tout dernièrement la Caisse nouvellement fondée de Saint-Imier (Jura), nous faisons déjà allusion à une seconde fondation en préparation dans la commune voisine de Sonvilier. C'est chose faite aujourd'hui.

Il faut dire que la commune de Sonvilier possédait, depuis 1888, une *Caisse d'épargne et de prêts*, institution constituée en société anonyme avec un capital de 50 000 francs (20 000 fr. de versés). Son bilan atteignait 1 146 000 francs au 31 décembre 1965. Dans le courant de l'année dernière, elle fut reprise par la Caisse d'épargne de Courtelary. C'est alors que l'on pouvait lire dans le journal *L'Impartial* du 21 septembre 1966 : «*A la suite du rachat, par la Caisse d'épargne de Courtelary, de celle de Sonvilier, le conseil communal a décidé de créer une Caisse Raiffeisen.*» L'initiateur direct en était le maire de la commune, M. Friedli, instituteur, promoteur qui s'était préalablement bien informé

sur le système Raiffeisen et son développement en Suisse.

Il convient d'ajouter encore que l'idée du mutualisme de crédit était déjà répandue dans la commune puisque les agriculteurs de la Montagne-du-Droit, formant une collectivité économique bien distincte d'environ 200 âmes, mais très éloignés du centre de la communauté villageoise de Sonvilier, avaient constitué, en 1946, une Caisse Raiffeisen pour leur propre usage. Cette institution, qui groupe 37 sociétaires et 96 déposants d'épargne, et dont le bilan atteint 340 000 francs avec un mouvement d'affaires de 710 000 francs, remplit parfaitement sa mission au sein de ce groupe de paysans isolés sur la montagne et qui ont compris que l'union fait la force. Les dirigeants de cette institution, tout particulièrement son caissier, M. Paul Oppliger, ne sont d'ailleurs pas étrangers à la décision prise par le conseil communal de créer une Caisse de crédit mu-

tuel capable d'assurer l'autonomie financière du village après la disparition de l'ancien établissement.

La première assemblée d'information du 3 novembre 1966 eut un résultat positif, si bien que l'assemblée constituante du 22 novembre suivant, forte de 25 personnes, sous la présidence de M. Friedli, maire, mit définitivement sur pied la Caisse Raiffeisen de Sonvilier. Les 25 participants donnèrent leur adhésion et constituèrent ainsi les organes de l'institution :

Comité de direction : MM. M. Friedli, président ; F. Spycher, R. Kiener, W. Amstutz et A. Bourquin.

Conseil de surveillance : MM. P. Zenger, président ; A. Cornu et J. Gonseth.

Caissier : M. Erwin Unternährer, comptable.

Grâce aux données que nous a aimablement fournies le caissier, M. Unternährer, nous pouvons ainsi présenter la commune de Sonvilier. Elle est située dans le haut vallon arrosé par la Suze, sur l'axe ferroviaire et routier de Bienne - La Chaux-de-Fonds, entre Saint-Imier et Renan. Au sud, elle fait frontière avec le canton de Neuchâtel par la montagne de l'Envers qui s'appuie au Chasseral, et s'étend au nord par la Montagne-du-Droit jusqu'aux Bois.

Les origines du village remontent vers l'an 700. On pense que son nom veut dire « la ferme de la Suze » ou « la ferme du soleil ». Sur le flanc de l'Envers s'élèvent encore les ruines du massif château d'Erguel, dont la longue histoire est celle de la région. Le village s'honore d'hommes devenus célèbres tels Fritz Marchand qui a fondé une société de moralisation et de bienfaisance, et Michel Bakounine, réfugié russe à qui la bonté suisse avait accordé un asile généreux... Depuis la période contemporaine, on y a rencontré le peintre Picot. C'est aussi le pays de Ferdinand Gonseth, bourgeois d'honneur de la commune, le savant mathématicien qui élabore une philosophie d'un évolutionnisme critique du meilleur aloi, ouverte à tous les progrès humains.

Ce village de près de 2000 âmes a un bel aspect, jeune et dynamique, que lui donne spécialement sa rue principale judicieusement modernisée. Son église domine l'ensemble depuis plus de 130 ans. Au centre du village, la plupart des commerçants ont installé leurs échoppes aux vitrines plus alléchantes les unes que les autres.

Disséminés ici et là, on trouve dans les différentes rues comptoirs d'horlogerie, de mécanique, succursales, usines de plus ou moins grande importance. Cependant, la plupart des habitants se rendent à leur travail dans les centres horlogers environnants. C'est pourquoi seules quatre nouvelles maisons locatives de 4 ou 5 étages se sont construites



Sonvilier. Vue générale.

ces dernières années. Sonvilier fournit donc un contingent respectable d'ouvriers horlogers à la métropole du vallon, Saint-Imier, et à celle des montagnes neuchâteloises, La Chaux-de-Fonds.

Nous n'oublions pas évidemment l'agriculture, quoique Sonvilier ne puisse plus être appelé, depuis bien des années, un village agricole. Il reste cependant quelques paysans. Par contre, les habitants des montagnes se consacrent encore totalement à l'exploitation des terres. Le travail du bois garde une certaine activité. Outre le bûcheronnage, Sonvilier possède deux scieries.

Comme il est reconnu qu'en Suisse, plus que partout ailleurs, le moindre petit hameau possède ses sociétés artistiques, culturelles ou sportives, Sonvilier ne fait pas exception à la règle puisqu'il s'y est formé une *Union des sociétés locales*. Parmi elles, la *Fanfare municipale* est centenaire, le *Männerchor* rassemble les chanteurs de langue allemande, tandis que l'*Union chorale* francophone a fêté son cinquantenaire. Un *Groupe théâtral* continue sa belle activité. Du côté des sports, la *Société fédérale de gymnastique* est centenaire, le *Football-Club* et le *Hockey-Club* font parler d'eux tout autant que la *Société de tir*, l'une des plus anciennes du village. Si l'on pense qu'il y a encore de nombreuses associations à but culturel ou social, on peut constater que les habitants de Sonvilier n'ont que l'embarras du choix pour occuper leurs loisirs.

La jeunesse de Sonvilier jouit du privilège d'avoir à sa disposition de bonnes écoles primaires, de pouvoir suivre ensuite l'école secondaire à Saint-Imier pour poursuivre enfin les études dans les écoles moyennes et

supérieures des centres les plus proches, tels que Saint-Imier (Technicum cantonal, Ecole d'horlogerie et Ecole professionnelle), Bienne ou La Chaux-de-Fonds. Cette jeunesse peut ainsi se forger un bel avenir sans trop s'éloigner du village. C'est un privilège dont doit bénéficier la commune qui a prouvé son esprit progressiste en se dotant d'un établissement d'autofinancement autonome.

Le district de Courtelary, plus particulièrement le vallon de Saint-Imier, vient de marquer un bon pas en avant dans la conquête des communes qui restent à doter de leur propre institut d'épargne et de crédit capable d'assurer l'autonomie financière de la population rurale. Ce sont déjà cinq communes : Renan, Sonvilier, Saint-Imier, Villeret et Courtelary qui s'égrènent le long de la vallée de la Suze et auxquelles s'ajoutent les communes d'Orvin et de Tramelan. Nul doute que la graine semée portera ses fruits et que les villages du Bas-Vallon suivront l'exemple de ceux du Haut.

Le mouvement raiffeiseniste poursuit inlassablement sa marche en avant au gré des occasions propices. Là où l'on ne pouvait guère s'y attendre, de nouveaux fleurons viennent d'éclorre qui donnent tous les espoirs.

Nouveaux amis raiffeisenistes du vallon de Saint-Imier, de Sonvilier en particulier, soyez les bienvenus au sein de la grande famille de l'Union suisse ! Les 1120 Caisses-sœurs vous assurent de toute leur sympathie et font les meilleurs vœux pour la prospérité des nouvelles entreprises d'entraide rurale qu'elles souhaitent voir se répandre dans tous les villages de la région. Fx.

Pour votre bibliothèque : un roman consacré à Raiffeisen

CAR J'AI EU FAIM !

Il n'est pas facile d'écrire un roman agréable à lire parce que bourré de scènes vivantes qui doivent attirer l'attention du lecteur et maintenir captivant son intérêt, tout en étant un roman biographique dont la trame doit donc rester fidèle à la description de la vie d'un homme. C'est ce qu'à réalisé l'écrivain autrichien Franz Braumann qui s'est passionné à suivre l'action de Raiffeisen tout en y prenant un plaisir personnel. On lit son œuvre comme on lit la plus passionnante des histoires.

Mais cet ouvrage est écrit en allemand. Il est intitulé *Ein Mann bezwingt die Not* que nous traduisons par *Un homme triomphe de la misère*. Et pour nous, raiffeisenistes de langue française, il ne faisait qu'accroître notre regret de ne posséder que fort peu de chose sur la vie de celui dont l'œuvre nous est si chère, de celui qui a tracé les principes fondamentaux régissant les entreprises de crédit mutuel auxquelles nous vouons nos forces et nos cœurs. Heureusement, cette lacune est maintenant comblée.

Un ami et dévoué serviteur du mutualisme de crédit, M. Charles Lehmann, directeur de la publication « Les Cahiers du Crédit mutuel », organe de presse de la Fédération du Crédit mutuel d'Alsace et de Lorraine, vient d'assurer la traduction de cet ouvrage avec un rare succès. Tout en restant fidèle au texte original, il nous présente une vie de Raiffeisen dans un style libre, élégant, à la portée de nos lecteurs. Avec la gratitude que nous lui devons pour le précieux service qu'il rend à notre cause, nous ne pouvons que le féliciter chaudement et l'assurer de nos vifs encouragements.

Voici d'ailleurs comment l'ouvrage de M. Lehmann est présenté dans un texte explicatif qu'on peut lire sur les rabats de la jaquette du livre :

« *Un Homme triomphe de la misère* » (*Ein Mann bezwingt die Not*), tel est le titre original du roman biographique que l'écrivain autrichien Franz Braumann a consacré à Frédéric-Guillaume Raiffeisen (1818-1888), le « père » du Crédit mutuel.

Dans un style sobre, populaire dans le meilleur sens du mot, empreint d'intelligence et de cœur, il a su conter, de façon captivante, la vie de Raiffeisen devenu bienfaiteur de l'humanité en cherchant simplement, dans un esprit de charité chrétienne, à trouver une solution à une des principales questions sociales de son temps... et du nôtre : comment ouvrir l'accès au crédit aux particuliers, aux familles, aux agriculteurs et travailleurs de toutes catégories ?

Siècle de la révolution industrielle et du libéralisme économique, le XIX^e siècle fut aussi celui de la misère des populations rurales et urbaines victimes du progrès. Des hommes de cœur luttèrent alors pour plus de justice, plus d'amour fraternel.

Raiffeisen fut un de ces hommes. Franz Braumann conte excellemment comment, d'œuvres purement charitables, les institutions d'épargne et de crédit qu'imagina Raiffeisen pour combattre l'usure devinrent des associations mutualistes faisant appel à la coopération de ceux qu'il s'agissait de secourir. Toutefois, pour le fondateur des Caisses de crédit mutuel, la charité aussi bien que l'entraide mutualiste sont vertus chrétiennes, conformes au précepte de Celui qui a dit : « ... dans la mesure où vous l'avez fait à l'un de ces plus petits de mes frères, c'est à moi que vous l'avez fait ».

M. Franz Braumann, l'auteur de l'ouvrage sur Frédéric-Guillaume Raiffeisen, le fondateur des Caisses de crédit mutuel, est né en 1910 à Wallersee, dans le pays de Salzbourg.

Bien avant la guerre déjà il était, à côté de ses fonctions d'instituteur, gérant d'une des nombreuses et belles Caisses Raiffeisen autrichiennes. Il connaît donc parfaitement l'esprit, la structure, les méthodes et la valeur sociale des institutions d'épargne et de crédit fondées par l'homme dont il a tracé, de façon passionnante, la vie et l'œuvre.

A cet ouvrage, M. Braumann a consacré aussi, et surtout, son grand talent d'écrivain populaire autrichien, auteur de plusieurs romans, drames et autres écrits de grande valeur éducative.

A l'édition originale allemande, M. Braumann a ajouté un appendice sur la diffusion du Crédit mutuel dans le monde. Le traducteur a fait suivre cette note d'un résumé de l'évolution du Crédit mutuel en France. Militant du crédit mutuel lui-même, il espère gagner, dans les pays francophones, à la pensée et à l'œuvre de Raiffeisen, en particulier, de nombreux jeunes, car c'est à eux surtout qu'appartiendra la tâche de maintenir cette œuvre vivante et efficace, là où elle existe, et de la faire connaître, par la création de Caisses de crédit mutuel, là où elle n'existe pas encore.

Solidement relié plein toile verte, sous jaquette illustrée montrant Raiffeisen redonnant la joie à la vie à un travailleur découragé, l'ouvrage *Car j'ai eu faim !* de 250 pages, de Franz Braumann, traduit de l'alle-

mand par M. Charles Lehmann, est sorti de presses à la Noël passée, à l'imprimerie

Coopérative de Presse Raiffeisen
1, rue Paul-Muller-Simonis
F - 67 - Strasbourg

Son prix est de 20 fr. français, plus frais d'envoi et de douane.

Nous recommandons vivement l'achat de ce volume qui devra figurer dans la bibliothèque de chacune de nos Caisses locales. Nos militants mutualistes devraient même en faire leur livre de chevet. On le lit d'un trait, puis on y revient pour le penser plus profondément.

Une bonne nouvelle pour nos raiffeisenistes romands : la direction de notre Union suisse de Saint-Gall a décidé de maintenir en permanence, au service des fournitures, un stock d'une série d'exemplaires de cet ouvrage à la disposition des Caisses. On peut donc, en tout temps, se le procurer et chacun voudra bien profiter de cette facilité.

Une recommandation que nous faisons avec insistance, c'est que cet ouvrage soit diffusé parmi la population de nos communes rurales. Les Caisses pourraient l'offrir aux dirigeants méritants, aux bibliothèques communales et paroissiales, aux bons élèves lors de distributions de prix, etc.

Fx.

Idées directrices

Le succès assuré par le maintien des principes fondamentaux

La force d'une organisation est fonction de la vitalité de ses principes.

Les nombreuses expériences que nous avons faites au cours des années nous donnent la conviction absolue que toutes les coopératives affiliées à notre Fédération agricole se développeront et prospéreront tant qu'elles appliqueront strictement les principes expérimentés de Raiffeisen.

Si des insuccès ont dû être enregistrés, ici ou là, c'est uniquement parce que l'on a cru pouvoir s'écarter de l'un ou de l'autre des principes immuables sur lesquels est fondé tout notre mouvement.

Comte d'Andlau,
président de la
Fédération des Caisses mutuelles
d'Alsace et de Lorraine.

L'histoire captivante de Saint-Sulpice (NE)

Nous référant à l'indication contenue dans le compte rendu de l'assemblée annuelle de la Fédération neuchâteloise des Caisses Raiffeisen (Messager No 1, page 7), nous reproduisons in extenso la présentation, par l'administrateur communal du lieu, M. Richard Jornod, de l'histoire de la commune de Saint-Sulpice qui a si chaleureusement reçu les dirigeants des Caisses fédérées.

MM.,

En pénétrant ce matin à Saint-Sulpice, par un tronçon de route tout neuf, avec présélection, plusieurs d'entre-vous ne connaissaient que très peu notre petit vallon qui, selon l'historien neuchâtelois, Quartier la Tente, est une bonbonnière à laquelle il n'y manque que le couvercle.

Nous vous souhaitons donc une cordiale bienvenue dans ce site qui a son histoire particulière.

C'est sur cet objet que je veux chercher à retenir votre attention durant les quelques minutes qui m'ont été imparties.

Saint-Sulpice est une commune assez vaste, 13 km², qui comportent deux parties : celle des montagnes, parsemée de fermes, et le village, situé au fond d'un cirque de rochers, presque entièrement fermé.

L'altitude la plus basse est à 740 m., au Pont de la Roche, et la plus haute à 1200 m., aux Fontenettes, côté sud du lac des Tailières. Ce dernier secteur peut être intéressant au point de vue géologique, mais je m'arrêterai à la partie inférieure, qui est unique en son genre, où Saint-Sulpice occupe le milieu d'un cirque d'érosion glaciaire. Nous savons que le glacier du Rhône a poussé une langue de glace jusqu'à l'altitude de 930 m. dans le secteur du Haut-de-la-Tour, où un dépôt de granit subsiste.

Il a été reconnu l'existence d'un lac post-glaciaire au Val-de-Travers. Les témoins les plus caractéristiques en sont les deltas torrentiels étalés à l'embouchure des cours d'eau tributaires. La vidange de ce lac se fit d'une manière irrégulière. Je pourrais volontiers, dans le terrain, vous montrer les plates-formes alluviales. Tout d'abord, l'on distingue que le niveau du lac se situait vers l'altitude de 800 m. Ce niveau s'est maintenu durant une longue période vu le delta caractéristique fourni par l'Ubena, ruisseau local. Puis ce niveau est descendu à 770 m., visible à la Ferrière, ouest du village, puis à 760 m. au nord du collège, alors que devait subsister encore un glacier local à la Corbière.

Revenons à une époque plus récente. Après les glaciers, le lac, la végétation a fait son apparition. Les quelques grottes existantes ne nous ont pas prouvé que l'homme des cavernes y ait séjourné. Seuls des ossements d'animaux sauvages ont été retrouvés, en particulier ceux de l'élan.

C'est vers les années 800 à 1000 que notre vallon a commencé à se peupler, ensuite du rattachement de notre pays au Royaume de Bourgogne, qui avait comme capitale Dijon. Des moines s'installèrent et défrichèrent les parties basses. Une route fut aménagée pour permettre la liaison entre la France et les monastères fondés : Prieuré Saint-Pierre, à Môtiers et l'Abbaye de Fontaine-André, à Neuchâtel.

Une ancienne description de Saint-Sulpice signale l'existence d'une tour, laquelle a été plus tard baptisée la *Tour Bayards*.

Le 8 février 1476, le duc Charles le Téméraire se mit en marche contre les Suisses. Rodolphe de Baden Hochberg était alors comte de Neuchâtel. C'est ce dernier qui organisa la défense. Le duc Charles arriva avec 50 000 hommes de pied et de cheval et tout une suite. Il voulut pénétrer dans notre vallon par le passage très étroit de la Tour Bayards. Mais il fut repoussé avec courage par la garnison suisse placée à cet endroit. Le passage aurait été fermé par une grosse chaîne qui, selon certaines traditions peu sûres, aurait été rougie au feu pendant que les tireurs suisses et neuchâtelois embusqués abattaient les plus hardis et curieux Bourguignons.

De cette chaîne, il ne reste sur place que les deux extrémités qui sont encastrées dans le roc. Des anneaux, qui sont de différentes formes et grandeurs, et dont la plupart ont une longueur de 20 à 30 cm., il n'en reste que 18 originaux, lesquels constituent une des reliques les plus intéressantes de l'histoire de cette contrée. Cette chaîne, qui fut volée et modifiée par l'adjonction d'anneaux supplémentaires en 1840, est déposée au musée de Fleurier.

La forteresse a été construite par les Romains pour se défendre des barbares. Elle faisait partie d'un système général de défense. A l'époque, la contrée était déserte et couverte de forêts, et la tour était occupée par des soldats qui avaient pour tâche de protéger les voyageurs contre les brigands. C'était un lieu d'étape où les voyageurs y trouvaient l'hospitalité et un refuge avec leurs marchandises au moment du danger. Le devoir de la garnison était d'ailleurs d'escorter les personnes de passage jusqu'au poste voisin, contre une juste rétribution.

Depuis l'introduction du système féodal, la tour fut remise aux protecteurs qui devinrent de véritables chefs de brigands. Ils ne

se contentaient point, dit-on, de péages qu'ils pouvaient lever sur les passants et du droit d'escorte, mais vivaient du pillage des marchandises et de la rançon des malheureux qui tombaient entre leurs mains.

A cette époque, on était obligé de voyager par caravanes bien armées. La Tour Bayards, comme du reste tous les ouvrages fortifiés du Val-de-Travers, étaient voués à leur perte. Elle paraît avoir subsisté jusqu'en 1517, époque à laquelle elle fut renversée par un ouragan. Les habitants du Val-de-Travers réclamèrent plusieurs fois sa reconstruction, mais sans succès. En 1748, en agrandissant le passage, on fit crouler une voûte qui en dépendait et l'on trouva sous les décombres des flèches et des médailles. Après la destruction de la Tour, les péages furent perçus au village de Saint-Sulpice.

Un manuscrit retrouvé ne manque pas d'être curieux. En voici un extrait qui date du 29 juin 1613 :

1 sac de pain, 3 deniers forts ; 1 fardeau de drap porté sur le col, 12 deniers ; 1 charge de sel, 2 deniers ; 1 bœuf, 1 denier ; 1 cheval chargé de poissons, de grains et de chapeaux, 8 deniers ; 1 mule, 12 deniers ; 1 ballon de pierres à faux, 8 deniers ; 1 juif passant, 30 deniers, etc...

En 1838, lors de la construction de la nouvelle route de la Roche percée, Fleurier, Les Verrières, les derniers vestiges de la Tour furent couverts de débris.

Chaque Saint-sulpisan connaît la légende locale, celle de la Vuivra qui n'est pas étrangère à la présence des brigands et recelleurs de la Tour. En voici un texte qui porte la date de 1693.

Il se trouvait, autrefois, sur le grand chemin de la Vallée de Saint-Sulpice, un grand et horrible serpent de la forme d'un dragon, qui fit des maux en grand nombre, tant aux hommes qu'aux bêtes, de sorte que nul n'y voulait plus y habiter, de peur d'être dévoré comme les autres ; les villages et les lieux d'alentours demeurèrent presque désolés et le trafic y cessa pour quelques années.

Mais enfin, Sulpy Reymond, originaire du lieu, désirant délivrer sa patrie de ce péril, prit si bien ses mesures qu'il tua par surprise la bête malfaisante et brûla son corps sur le lieu duquel il en sortit une telle puanteur que Sulpy Reymond en mourut quelques jours après.

Pour accomplir son acte courageux, notre Sulpy Reymond fabriqua une caisse assez grande pour qu'il puisse s'y placer commodément ; elle avait des trous et une plaque de verre. Après un temps d'observation de plusieurs jours, Sulpy Reymond transporta sa caisse près du repaire du monstre et s'y enferma armé d'une arbalète et d'une pertuis-

sane. Le serpent, de retour de chasse, rentra dans son gîte et, incommodé par les rayons de soleil réfléchis sur le verre de la caisse, était devenu une proie facile.

A ce moment favorable, Sulpy Raymond tire une première flèche, l'animal blessé s'agite ; d'autres flèches succèdent ; une grande quantité de sang coule. Notre valeureux ancêtre jugeant que son ennemi était suffisamment affaibli, sortit de sa caisse armé de sa pertuisane. Il passa à l'attaque en cherchant à lui couper la tête. Il y réussit après un terrible combat durant lequel il fut blessé mortellement. Ses héritiers et successeurs furent affranchis des servitudes que les Romains leur avaient imposées.

C'est également dans ce secteur que l'écrivain neuchâtelois, Louis Favre, a placé son héros *Jean des Paniers* qui, poursuivi par un loup, lui jouait des airs de clarinette et lançait les bricelets qu'il emportait d'une soirée galante passée dans le Val-de-Travers.

Saint-Sulpice n'offre rien de très saillant comme usage et coutume. Elle a eu cependant, comme d'autres localités, sa période creuse. Le coin de la Doux a été le théâtre de maintes histoires de sorcières.

Vers la fin du siècle passé, une confrérie de garçons a fait parler d'elle parce qu'elle exigeait de ses adhérents de jurer sur l'os pour être admis. Dans une chambre écartée de la papeterie, près de la source de l'Areuse, sous un monceau de chiffons, le néophyte devait, par un travail de taupe, fouiller jusqu'à ce qu'il eût trouvé un os, et sur cet os il jurait d'être fidèle aux statuts de la confrérie.

On n'a jamais su de la confrérie que les tours joués par ses membres : percer les pièces de vin de France en passage, harponner les morceaux de salé ou les jambons qui étaient fumés dans les grandes cheminées de l'époque, braconner ou faire des farces.

Placé à la source de l'Areuse, et disposant d'une eau abondante, notre village a été de tous temps un lieu très industriel. Aujourd'hui, il n'en reste que des vestiges. Ponts, murs, chemins, canaux, voûtes, meules, nous rappellent l'existence des moulins, scieries, fabriques de pointes, papeterie, forges, etc., et plus tard les fabriques de ciment et de boîtes de montres. Seule la fabrique de pâte de bois, précédemment fabrique de papier, subsiste, mais elle a reconstruit son complexe industriel au centre du village.

Le ciment Portland, de réputation mondiale, a connu des moments de grande prospérité, mais en 1945 - 1946, la plupart des bâtiments industriels ont été démolis ensuite d'une cessation d'activité. Dans les galeries souterraines d'où l'on extrayait la pierre à ciment, on cultive aujourd'hui des champignons de Paris en quantité industrielle.

Le moulin agricole et la scierie du Pont-de-la-Roche viennent d'être démolis pour les exigences touristiques et l'amélioration du trafic motorisé. Cette nouvelle amputation nous fait de la peine, et aujourd'hui, nous nous demandons : « *A qui le tour ?* »

La roche du Lion, qui gardait jalousement le secteur du Pont-de-la-Roche, n'a pas pu résister aux coups de dynamite qui ont abattu une tête fort sympathique, laquelle, par temps de pluie, manifestait du chagrin. En effet à la hauteur de l'œil, la pierre humide se tachait.

L'Etat a cru bien faire en aménageant, dans le cadre des travaux de correction de l'Areuse, une pièce d'eau sous le pont des Isles. Mais quelle déception, il faut que l'Areuse soit en crue pour l'alimentation de ce petit bassin.

Richard Jornod,
administrateur communal,
Saint-Sulpice NE

Coin de la pratique

Mise en gage de la fortune de l'enfant pour garantir crédits et prêts au profit des parents.

Il est admis, dans la pratique et par la littérature juridique que, dans la mise en gage de la fortune de l'enfant — dans la plupart des cas il s'agit de carnets d'épargne — pour garantir des crédits ou des prêts en faveur des parents, l'acte doit être passé avec l'assistance d'un curateur et approuvé par l'autorité tutélaire. Cela ressort de l'article 282 CC, où il est dit :

« Tous actes juridiques intervenus entre les père ou mère et l'enfant, ou entre celui-ci et un tiers au profit des père ou mère, seront, s'ils obligent l'enfant, passés avec l'assistance d'un curateur et approuvés par l'autorité tutélaire. »

Cette prescription est, sans nul doute, plus rigoureuse que dans les affaires d'intercession entre époux, où l'accord de l'autorité tutélaire n'est requise que si l'épouse s'oblige en faveur du mari, ce qui n'est pas le cas dans les simples mises en gage. Il est, en revanche, équitable d'établir des mesures plus sévères pour la mise en gage de la fortune de l'enfant, afin de lui conserver sa fortune autant que faire se peut.

Ce n'est pas seulement que cela qui fait, à la rigueur, secouer la tête, mais bien plutôt la particularité qui fait que, contrairement à la mise en gage, le père puisse disposer, par exemple, des avoirs d'un carnet d'épargne de ses enfants, c'est-à-dire faire des prélèvements. Cette faculté des parents de pouvoir disposer de la fortune des enfants sans le consentement de l'autorité tutélaire, alors qu'il est exigé pour la mise en gage — considérée en général de moindre importance — n'est pas toujours comprise partout. Pour y répondre, il faut relever que les parents peuvent agir, dans une large mesure, librement quant à l'administration, à la jouissance et aussi à la disposition de la fortune de l'enfant (cf. décision du Tribunal fédéral, 45 II 121). Ce n'est que si la conduite des parents est contraire au devoir dans l'exercice de leurs droits de gestion que l'autorité tutélaire doit prendre les mesures en rapport avec la protection de l'enfant. Une Caisse de crédit mutuel ou une banque, auprès de la-

La direction de l'Office de revision de l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel à Saint-Gall cherche des

reviseurs

pour son service externe de contrôle.

Elle offre une activité variée, indépendante et bien rétribuée à candidats de langue maternelle française, issus de la branche bancaire ou fiduciaire, qui voudront bien lui adresser une offre manuscrite, avec curriculum vitae et photographie.

quelle des prélèvements sur un carnet d'épargne d'un enfant sont faits par ses parents, ne connaît cependant guère les dessous qui motivent la disposition de la fortune de l'enfant ; elle n'a d'ailleurs pas à s'en soucier.

La solution du CC est peut-être un peu insuffisante, mais il est tout de même bon, d'autre part, que l'Etat ne puisse pas trop s'immiscer dans la sphère privée de la famille.

* * *

Garantie des prétentions fiscales sur les assurances.

Les assurances-vie doivent, en principe, être mentionnées dans la déclaration d'impôt. Mais comme un contrôle à ce sujet est impossible aux organes fiscaux, le fisc a su se tirer d'affaire d'une autre façon. Le 13 février 1945, le Conseil fédéral prit un arrêté : « l'Arrêté du Conseil fédéral sur la garantie des prétentions fiscales sur les assurances » ; il est toujours en vigueur. De plus, le Département fédéral des finances et des douanes publia encore, le 31 août 1945, une ordonnance concernant l'application dudit arrêté.

D'après cet arrêté, les compagnies d'assurance doivent déclarer, par écrit, leurs prestations pour cause de rachat d'assurance-vie comme leurs paiements de rentes viagères et pensions à l'Administration fédérale des contributions si le preneur d'assurance ou l'ayant droit a son domicile en Suisse ou y réside durablement au moment de l'échéance de la prérention. Il y a des exceptions à cette obligation des sociétés d'assurance, à savoir quand la prestation d'assurance ne dépasse pas 3000 fr., et quand le preneur d'assurance ordonne à l'assureur, par écrit et avant l'exécution de la prestation, d'omettre la déclaration. Il est probable que le preneur d'assurance invitera toujours la compagnie d'assurance à omettre la déclaration quand il n'aura pas payé l'impôt sur le capital de l'assurance. Mais, dans ce cas et selon l'article 3 de l'arrêté, la compagnie a l'obligation de retenir 8 % de la somme échue au paiement, virement, bonification ou compensation (d'acomptes, de prêts, etc.) et de verser cette retenue à l'Administration fédérale des contributions. La société d'assurance doit fournir au bénéficiaire de la prestation une attestation de l'impôt payé. Si l'assuré a déclaré le montant de l'assurance au fisc, mais quand même prié la société d'assurance de ne faire aucune déclaration, il peut naturellement demander le remboursement de la retenue de 8 %, en vertu de ladite attestation.

Selon l'article 20, alinéa 4, du « Guide » à l'usage des Conseils, les polices d'assurance-vie ne peuvent être gagées au plus que jusqu'à concurrence de 90 % de la valeur de rachat. C'était déjà le cas alors que ledit arrêté du Conseil fédéral n'était pas encore

LE MESSAGER RAIFFEISEN



**dans toutes les familles raiffeisenistes
pour que vive plus intensément
l'esprit d'entraide dans la communauté
rurale.**

en vigueur. La prescription de l'article 20 a, dès lors, certainement gagné en importance. C'est la raison pour laquelle il est important de ne pas dépasser la proportion de 90 % du prix de rachat, d'autant plus que la Caisse doit aussi avoir une certaine marge pour couvrir les intérêts arriérés éventuels.

*
* *

De l'obligation des banques de donner des renseignements aux héritiers.

Le Tribunal fédéral s'est occupé brièvement de la question susmentionnée, dans une décision prise en l'année 1963.

En considération des prescriptions rigoureuses sur le secret bancaire et, pas en dernier lieu à cause du texte clair du Code civil suisse, d'après lequel droits et obligations appartiennent aux héritiers ensemble, l'Union avait, jusqu'à présent, toujours insisté pour que l'on ne donne des renseignements sur la fortune du défunt seulement qu'aux héritiers tous ensemble ou à l'un d'eux mandaté comme représentant de tous. Cette position peut et doit être maintenant abandonnée en vertu de la toute nouvelle jurisprudence du Tribunal fédéral. Par conséquent, on peut renseigner *chaque héritier séparément* sur l'état de fortune du défunt au jour de sa mort sans, pour autant, devoir craindre de violer le secret bancaire. Dans la décision mentionnée, il est dit textuellement :

« Chacun d'eux (il s'agit des héritiers) peut prétendre à être orienté complètement sur tout ce qui concerne la fortune du défunt. »

En cela, le Tribunal fédéral ne fait, du moins formellement, aucune restriction sur l'obligation de renseigner jusqu'au jour du décès. On serait plutôt tenté d'admettre que chaque héritier puisse prétendre à être orienté, sans autre, sur la situation de fortune du défunt, que ce soit avant ou après sa mort. Mais nous devons écarter une telle interprétation. Avant sa mort, le défunt était seul habilité à être renseigné ; c'est pourquoi on ne voit pas pour quelle raison ses héritiers devraient être éclairés sur des dispositions prises à cette époque. Le droit des héritiers

à être renseignés ne s'étend donc seulement, quant au temps, que *en arrière, jusqu'au jour du décès* ; en quoi, toutefois, il faut tenir compte des mesures d'exception de l'art. 90, al. 8, de l'arrêté sur l'impôt pour la défense nationale comme aussi des dispositions des lois fiscales cantonales dans la procédure de rappel d'impôts et de la pénalité fiscale.

En résumé, on peut dire :

1. Chaque héritier peut, séparément, prétendre à être renseigné sur la situation de fortune du défunt.
2. Deux exceptions mises à part, le caissier ne peut donner des renseignements sur la situation financière que seulement en arrière, jusqu'au jour du décès.

G., Dr en droit.

IN MEMORIAM

† Clément Marquis

ancien caissier

Mervelier (Jura)

Le 5 décembre dernier, le glas sonnait le trépas de notre ancien caissier, M. Clément Marquis-Kottelat. Alors qu'au printemps dernier un premier malaise l'immobilisait pour un certain temps, il semblait que sa santé se maintiendrait à un stade acceptable. Mais à la mi-novembre, de nouvelles alertes lui furent fatales.

Il quitta les siens dans sa 73^e année, trois ans à peine après le décès de son épouse. Clément Marquis était père de six garçons et de trois filles. Comme beaucoup d'autres, il dut peiner dur pendant la longue période de chômage pour élever sa grande famille. Polisseur de boîtes, il abandonna cette profession devant les impératifs de la centralisation industrielle. Tour à tour agriculteur, puis employé dans diverses industries et administrations, ses compétences lui permirent de s'acquitter avec succès des différentes tâches qui lui étaient proposées.

Dans le domaine local, Clément Marquis a déployé une activité toute particulière. Il fut pendant de longues années directeur de la fanfare Concordia, et c'est avec un réel

plaisir qu'il put encore assister, comme président d'honneur aux fêtes qui marquèrent, l'année dernière, le centième anniversaire de cette société.

En 1930, M. Marquis est nommé caissier communal. Et c'est durant plus de vingt ans qu'il s'acquitte de cette fonction importante avec zèle et en faisant preuve de hautes qualités d'administrateur. Il gérait aussi l'office local de compensation et la comptabilité du syndicat d'améliorations foncières.

Très clairvoyant, il milite avec d'autres concitoyens de la même trempe à la fondation, en 1926, de la Caisse de crédit mutuel dans la localité. Il en devient immédiatement le caissier. On peut dire que Clément Marquis a donné le meilleur de lui-même pendant les 40 ans qu'il a passés dans cette institution où il fut la cheville qui a conduit notre section à l'épanouissement qu'elle connaît aujourd'hui.

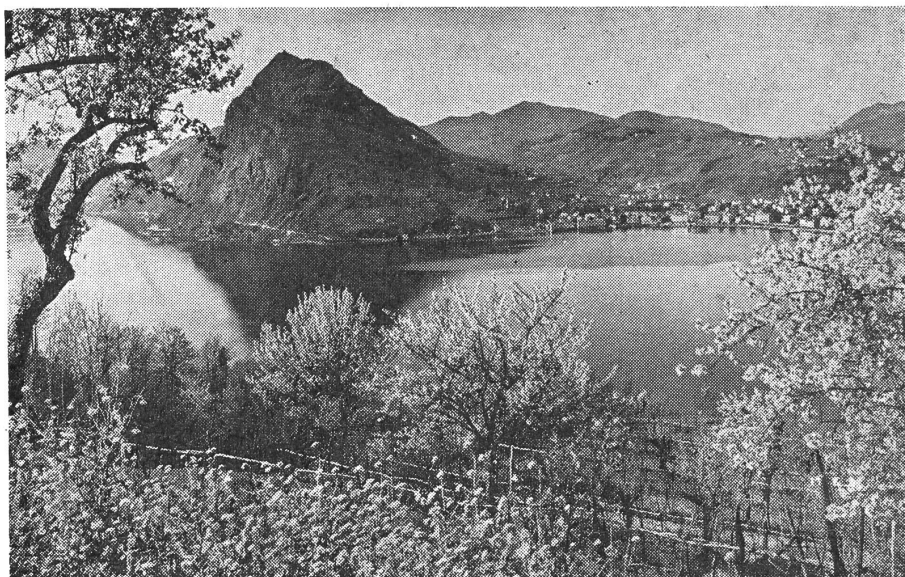
Il avait à cœur d'avoir une comptabilité toujours bien à jour, propre et bien ordonnée. L'arrivée inopinée du reviseur ne lui causait aucun souci ! Bien au contraire, c'était l'occasion de s'instruire toujours mieux dans les complexités financières. Les rapports qu'il présentait, soit aux comités, soit à l'assemblée générale, étaient rédigés de manière à être compris par tous.

Ses forces le trahissant déjà, Clément Marquis se démit de sa fonction — reprise par son fils Joseph — ce printemps, au cours de la manifestation qui marquait le 40^e anniversaire de la fondation de la Caisse. Pour le remercier de ses innombrables services, l'assemblée le proclama membre d'honneur.

Aujourd'hui, cet homme qui a accompli ses devoirs de père et de citoyen, a quitté cette terre. Mais les œuvres auxquelles il a si puissamment contribué le rappelleront toujours à notre bon souvenir.

Qu'il repose en paix. Que sa famille veuille croire à notre vive sympathie et à nos sincères condoléances.

F. F.



Lugano, Suisse méridionale. Le Monte San Salvatore.

Communications du bureau de l'Union

REMISE DES COMPTES ANNUELS A L'UNION

Nous rappelons une fois encore à MM. les caissiers que les comptes annuels de 1966 doivent être adressés à l'Union pour le

1^{er} MARS AU PLUS TARD

A cette occasion, l'Union examine si les comptes sont techniquement bien dressés et elle prend toutes les données utiles pour les publications et statistiques officielles.

Le retour des comptes intervient dans le plus bref délai possible, dans la règle dans les 5 à 8 jours, toujours dans l'ordre de leur arrivée. Afin d'éviter des « embouteillages » — on tiendra compte que l'Union doit manipuler plus de 1100 comptes en un mois et demi à peine — nous prions instamment les

caissiers d'éviter d'adresser leurs comptes deux ou trois jours seulement avant l'assemblée générale en réclamant le renvoi par retour du courrier.

Les caissiers qui, pour une raison ou pour une autre, auraient des difficultés à terminer pour le 1^{er} mars, sont instamment priés d'en informer à temps le Bureau de l'Union.

Normalement, les comptes annuels doivent être contrôlés et signés par les membres du Comité de direction et du Conseil de surveillance avant leur envoi à l'Union. Exceptionnellement, en cas de retard et pour l'observation du délai, on pourra les adresser préalablement à l'Union. MM. les caissiers se feront un point d'honneur de les établir avec toute la perfection désirable et de les livrer à temps.

Convocation à l'assemblée générale : nous invitons MM. les caissiers à joindre une copie des comptes annuels à la convocation adressée à chaque sociétaire. L'Union se charge volontiers de la polycopie ou de l'impression.

Comptes annuels à relier : pour la bonne conservation des comptes, il est recommandé de les faire relier par séries de 5 ou 10 ans. On peut en charger l'Union en lui adressant la collection de tous les extraits, rapports y compris.

A. Jaeggi, 4565 Recherswil (So)

propr. H. von Arx-Jaeggi Pépinières forestières

offre des

Plantes forestières

de diverses provenances ; à planter dans le Jura, plateau et préalpes. Votre commande faite à temps vous assure la meilleure provenance, conforme à votre domicile. Grâce à nos propres grandes cultures vous aurez une excellente qualité fraîche à un prix très avantageux. Une visite sans engagement de nos pépinières forestières vaut la peine ; ou demandez notre prix courant.

Tél. (065) 4 64 25 ou (065) 4 69 17



Imprimerie
Favre & Favre sa

Rue du Lac 29 b
1020 Renens